

Direction Générale des  
Services Techniques  
LB

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
POUR LE BAL DES CM2  
LE MERCREDI 03 JUILLET 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 et L325 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 21 juin 2024 par laquelle le Service Enfance de la Mairie de Choisy le Roi sollicite l'autorisation la fermeture de la Henri Corvol, de l'intersection avec la rue Noel jusqu'au centre de loisirs La Calypso de 12h00 à 20h00, à l'occasion du de l'organisation du bal des CM2,

Considérant qu'en raison de l'organisation du bal des CM2 qui se déroulera dans diverses rues de la ville et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à organiser le bal des CM2, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 :** Le mercredi 03 juillet 2024 de 12h à 20h00, la circulation sera interdite rue Henri Corvol, de l'intersection avec la rue Noel jusqu'au centre de loisirs La Calypso de 12h00 à 20h00.

**Article 3 :** Les organisateurs de la manifestation seront chargés du nettoyage et de l'enlèvement des déchets générés. Tous les déchets restant sur le domaine public seront enlevés à la charge des demandeurs suivant les articles 4.01 à 4.03 de la délibération n°22.071 du 30 mai 2022.

**Article 4 :** Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et ceux du pôle Tranquillité Publique. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-9 à 417-12.

**Article 5 :** La sécurité sera assurée par les agents de la Police Municipale.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Madame la Commissaire de Choisy-le-Roi,  
Madame la Directrice Prévention Sécurité,  
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,  
Le Service Enfance

**Article 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, 28 juin 2024

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
Karim GARROUT  
Adjoint au Maire